

**8. b) Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique**

*Nagoya, 29 octobre 2010*

**ENTRÉE EN VIGUEUR:** 12 octobre 2014, conformément à l'article 33.

**ENREGISTREMENT:** 12 octobre 2014, No 30619.

**ÉTAT:** Signataires: 92. Parties: 129.

**TEXTE:** Doc.: [UNEP/CBD/COP/DEC/X/1](#) du 29 October 2010  
 C.N.115.2011.TREATIES-7 du 18 mars 2011 (Proposition de corrections du texte original (version française) et des exemplaires certifiés conformes) et  
 C.N.356.2011.TREATIES-26 du 17 juin 2011(Corrections du texte original du Protocole (version française) et des exemplaires certifiés conformes); C.N.711.2011.TREATIES-70 du 1er novembre 2011 (Proposition de corrections du texte original du Protocole (version française) et des exemplaires certifiés conformes) et C.N.53.2012.TREATIES-88 du 31 janvier 2012 (Corrections du texte original du Protocole (version française) et des exemplaires certifiés conformes); C.N.825.2011.TREATIES-78 du 18 janvier 2012 (Proposition de corrections du texte original du Protocole (version chinoise) et des exemplaires certifiés conformes) et C.N.200.2012.TREATIES-XXVII.8.b du 18 avril 2012 (Corrections du texte original du Protocole (version chinoise) et des exemplaires certifiés conformes); C.N.429.2016.TREATIES-XXVII-8.b du 16 juin 2016 (Proposition de corrections au texte original du Protocole (version chinoise) et aux exemplaires certifiés conformes) et C.N.625.2016.TREATIES-XXVII.8.b du 15 septembre 2016 (Corrections au texte original du Protocole (version chinoise) et aux exemplaires certifiés conformes).

*Note:* Le Protocole susmentionné a été adopté le 29 octobre 2010 à Nagoya, Japon, lors de la dixième réunion des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Conformément à son article 32, le Protocole sera ouvert à la signature des Parties à la Convention au siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 2 février 2011 au 1er février 2012.

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Approbation(AA), Acceptation(A), Adhésion(a), Ratification</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Approbation(AA), Acceptation(A), Adhésion(a), Ratification</i>
Afghanistan.....		6 juin 2018 a	Bhoutan.....	20 sept 2011	30 sept 2013
Afrique du Sud.....	11 mai 2011	10 janv 2013	Bolivie (État plurinational de).....		6 oct 2016 a
Albanie.....		29 janv 2013 a	Botswana .....		21 févr 2013 a
Algérie .....	2 févr 2011		Brazil.....	2 févr 2011	
Allemagne.....	23 juin 2011	21 avr 2016	Bulgarie .....	23 juin 2011	11 août 2016
Angola .....		6 févr 2017 a	Burkina Faso.....	20 sept 2011	10 janv 2014
Antigua-et-Barbuda .....	28 juil 2011	12 déc 2016	Burundi .....		3 juil 2014 a
Arabie saoudite .....		10 juil 2020 a	Cabo Verde .....	26 sept 2011	
Argentine .....	15 nov 2011	9 déc 2016	Cambodge.....	1 févr 2012	19 janv 2015
Australie.....	20 janv 2012		Cameroun.....		30 nov 2016 a
Autriche .....	23 juin 2011	20 juil 2018	Chine.....		8 juin 2016 a
Bangladesh.....	6 sept 2011		Chypre .....	29 déc 2011	
Bélarus .....		26 juin 2014 a	Colombie .....	2 févr 2011	
Belgique.....	20 sept 2011	9 août 2016	Comores.....		28 mai 2013 a
Bénin.....	28 oct 2011	22 janv 2014			

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Approbation(AA), Acceptation(A), Adhésion(a), Ratification</i>		<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Approbation(AA), Acceptation(A), Adhésion(a), Ratification</i>	
Congo.....	23 sept 2011	14 mai	2015	Liban.....	1 févr 2012	13 oct	2017
Costa Rica.....	6 juil 2011			Libéria.....		17 août	2015 a
Côte d'Ivoire.....	25 janv 2012	24 sept	2013	Lituanie.....	29 déc 2011		
Croatie.....		2 sept	2015 a	Luxembourg.....	23 juin 2011	25 oct	2016
Cuba.....		17 sept	2015 a	Madagascar.....	22 sept 2011	3 juil	2014
Danemark <sup>1</sup> .....	23 juin 2011	1 mai	2014 AA	Malaisie.....		5 nov	2018 a
Djibouti.....	19 oct 2011	1 oct	2015	Malawi.....		26 août	2014 a
Égypte.....	25 janv 2012	28 oct	2013	Maldives.....		1 juil	2019 a
El Salvador.....	1 févr 2012			Mali.....	19 avr 2011	31 août	2016
Émirats arabes unis.....		12 sept	2014 a	Malte.....		1 déc	2016 a
Équateur.....	1 avr 2011	20 sept	2017	Maroc.....	9 déc 2011		
Érythrée.....		13 mars	2019 a	Maurice.....		17 déc	2012 a
Espagne.....	21 juil 2011	3 juin	2014	Mauritanie.....	18 mai 2011	18 août	2015
Estonie.....		19 déc	2018 a	Mexique.....	24 févr 2011	16 mai	2012
Eswatini.....		21 sept	2016 a	Micronésie (États fédérés de).....	11 janv 2012	30 janv	2013
Éthiopie.....		16 nov	2012 a	Mongolie.....	26 janv 2012	21 mai	2013
Fidji.....		24 oct	2012 a	Monténégro.....		14 août	2020 a
Finlande.....	23 juin 2011	3 juin	2016 A	Mozambique.....	26 sept 2011	7 juil	2014
France.....	20 sept 2011	31 août	2016	Myanmar.....		8 janv	2014 a
Gabon.....	13 mai 2011	11 nov	2011 A	Namibie.....		15 mai	2014 a
Gambie.....		3 juil	2014 a	Népal.....		28 déc	2018 a
Ghana.....	20 mai 2011	8 août	2019	Nicaragua.....		12 juin	2020 a
Grèce.....	20 sept 2011	14 févr	2020	Niger.....	26 sept 2011	2 juil	2014
Grenade.....	22 sept 2011			Nigéria.....	1 févr 2012		
Guatemala.....	11 mai 2011	18 juin	2014	Norvège.....	11 mai 2011	1 oct	2013
Guinée.....	9 déc 2011	7 oct	2014	Oman.....		23 juin	2020 a
Guinée-Bissau.....	1 févr 2012	24 sept	2013 A	Ouganda.....		25 juin	2014 a
Guyana.....		22 avr	2014 a	Pakistan.....		23 nov	2015 a
Honduras.....	1 févr 2012	12 août	2013	Palaos.....	20 sept 2011	13 juin	2018
Hongrie.....	23 juin 2011	29 avr	2014	Panama.....	3 mai 2011	12 déc	2012
Îles Marshall.....		10 oct	2014 a	Pays-Bas <sup>2</sup> .....	23 juin 2011	19 août	2016 A
Îles Salomon.....		24 oct	2019 a	Pérou.....	4 mai 2011	8 juil	2014
Inde.....	11 mai 2011	9 oct	2012	Philippines.....		29 sept	2015 a
Indonésie.....	11 mai 2011	24 sept	2013	Pologne.....	20 sept 2011		
Irlande.....	1 févr 2012			Portugal.....	20 sept 2011	11 avr	2017 AA
Italie.....	23 juin 2011			Qatar.....		25 janv	2017 a
Japon.....	11 mai 2011	22 mai	2017 A	République arabe syrienne.....		5 avr	2013 a
Jordanie.....	10 janv 2012	10 janv	2012	République centrafricaine.....	6 avr 2011	27 juil	2018
Kazakhstan.....		17 juin	2015 a	République de Corée.....	20 sept 2011	19 mai	2017
Kenya.....	1 févr 2012	7 avr	2014				
Kirghizistan.....		15 juin	2015 a				
Koweït.....		1 juin	2017 a				
Lesotho.....		12 nov	2014 a				

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Approbation(AA), Acceptation(A), Adhésion(a), Ratification</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Approbation(AA), Acceptation(A), Adhésion(a), Ratification</i>
République démocratique du Congo.....	21 sept 2011	4 févr 2015	Sierra Leone.....		1 nov 2016 a
République démocratique populaire lao .....		26 sept 2012 a	Slovaquie .....		29 déc 2015 a
République de Moldova.....	25 janv 2012	23 août 2016	Slovénie .....	27 sept 2011	
République dominicaine.....	20 sept 2011	13 nov 2014	Somalie .....	9 janv 2012	
République populaire démocratique de Corée.....		1 oct 2019 a	Soudan .....	21 avr 2011	7 juil 2014
République tchèque .....	23 juin 2011	6 mai 2016	Suède .....	23 juin 2011	8 sept 2016
République-Unie de Tanzanie.....		19 janv 2018 a	Suisse.....	11 mai 2011	11 juil 2014
Roumanie.....	20 sept 2011	22 mai 2019	Tadjikistan .....	20 sept 2011	12 sept 2013
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.....	23 juin 2011	22 févr 2016	Tchad.....	31 janv 2012	11 oct 2017
Rwanda .....	28 févr 2011	20 mars 2012	Thaïlande .....	31 janv 2012	
Saint-Kitts-et-Nevis .....		5 sept 2018 a	Togo.....	27 sept 2011	10 févr 2016
Samoa .....		20 mai 2014 a	Tonga.....		3 oct 2019 a
Sao Tomé-et-Principe....		10 janv 2017 a	Tunisie .....	11 mai 2011	
Sénégal.....	26 janv 2012	3 mars 2016	Turkménistan.....		4 nov 2020 a
Serbie.....	20 sept 2011	30 oct 2018	Tuvalu.....		28 août 2018 a
Seychelles .....	15 avr 2011	20 avr 2012	Ukraine .....	30 janv 2012	
			Union européenne.....	23 juin 2011	16 mai 2014 AA
			Uruguay .....	19 juil 2011	14 juil 2014
			Vanuatu.....	18 nov 2011	1 juil 2014
			Venezuela (République bolivarienne du).....		10 oct 2018 a
			Viet Nam.....		23 avr 2014 a
			Yémen.....	2 févr 2011	
			Zambie.....		20 mai 2016 a
			Zimbabwe.....		1 sept 2017 a

### **Déclarations**

**(En l'absence d'indication précédant le texte, la date de réception est celle de la ratification, de l'acceptation, de l'approbation, de l'adhésion ou de la succession.)**

#### **ARGENTINE**

La République argentine déclare que les dispositions relatives au partage des avantages découlant du Protocole sont applicables aux ressources génétiques et à leurs dérivés.

De même, les dispositions du Protocole sont applicables aux avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et de leurs dérivés ayant leur origine en République argentine et qui auraient été acquis après l'entrée en vigueur de la Convention sur la diversité biologique.

La République argentine déclare que, conformément au paragraphe 4 de l'article 4 du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique, ni les ressources génétiques visées par le traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ni les ressources génétiques spécifiques couvertes par un instrument international spécialisé en matière d'accès et de partage des avantages qui ne va pas

à l'encontre des objectifs de la Convention sur la biodiversité biologique et ses Protocoles, applicable à la date de son entrée en vigueur, ne sont concernées.

#### **BELGIQUE**

« Cette signature engage également la Communauté française, la Communauté flamande, la Communauté germanophone, la Région wallonne, la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale. »

#### **CHINE**

Sauf indication contraire du Gouvernement de la République populaire de Chine, le Protocole ne s'applique pas à la Région administrative spéciale de Hong Kong (République populaire de Chine) et à la Région administrative spéciale de Macao (République populaire de Chine).

#### **FRANCE**

&lt;title&gt;Déclaration :&lt;/title&gt;  
« 1. La République française réitère la déclaration qu'elle a formulée au moment de la ratification de la

Convention sur la diversité biologique concernant l'article 16 relatif au transfert de technologie, pour l'application des articles 1er et 23 du Protocole.

2. La République française reprend à son compte les termes de la décision UNEP/CBD/COP/DEC/XII/12 du 25 juin 2014 concernant l'utilisation de la terminologie « peuples autochtones et communautés locales » au lieu de l'expression « communautés autochtones et locales » figurant dans diverses dispositions du Protocole :

- le recours à la terminologie « peuples autochtones et communautés locales » dans les futures décisions et tous documents secondaires relevant du Protocole sera dépourvu de tout effet sur le sens juridiques des articles du Protocole utilisant l'expression « communautés autochtones et locales » ;

- l'usage de la terminologie « peuples autochtones et communautés locales » ne pourra pas être interprété comme impliquant pour une Partie une modification des droits ou des obligations découlant du Protocole ;

- l'utilisation de la terminologie « peuples autochtones et communautés locales » dans les futures décisions et tous documents secondaires ne constituera pas un contexte aux fins de l'interprétation du Protocole, ni un accord ultérieur, ni une pratique ultérieurement suivie, entre Parties au Protocole, au sens de l'article 31 de la Convention de Vienne du 23 mai 1969 sur le droit des traités qui codifie l'état du droit international coutumier en la matière.

Se référant à la déclaration qu'elle a émise lors de l'adoption de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones du 13 septembre 2007, la France tient à rappeler qu'en vertu des principes à valeur constitutionnelle d'indivisibilité de la République et d'unicité du peuple français, le peuple français est composé de tous les citoyens français sans aucune distinction d'origine, de race ou de religion. En vertu de ces mêmes principes et du principe d'égalité des citoyens devant la loi, seul le peuple français dans son ensemble peut se voir conférer des droits. »

## RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

L'adhésion de la République arabe syrienne au protocole susmentionné ne justifie nullement que la Syrie reconnaisse Israël ou qu'elle entretienne des relations avec lui dans le cadre des dispositions du Protocole.

## UNION EUROPÉENNE

« L'Union européenne déclare que, conformément au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment à son article 191, elle est compétente pour conclure des accords internationaux et pour faire respecter les obligations qui en découlent, en vue d'atteindre les objectifs suivants :

- la préservation, la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement,

- la protection de la santé des personnes,

- l'utilisation prudente et rationnelle des ressources naturelles,

- la promotion, sur le plan international, de mesures destinées à faire face aux problèmes régionaux ou planétaires dans le domaine de l'environnement, et notamment la lutte contre le changement climatique.

En outre, l'Union européenne adopte des mesures au niveau de l'Union pour établir un espace européen de la recherche et aux fins du bon fonctionnement de son marché intérieur.

L'exercice des compétences de l'Union est, par sa nature même, appelé à un développement continu. Afin de satisfaire aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 14, paragraphe 2, point a), du protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la convention sur la diversité biologique, l'Union tiendra à jour la liste des instruments juridiques à transmettre au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages.

L'Union européenne est responsable de l'exécution des obligations découlant du présent protocole qui sont régies par le droit de l'Union en vigueur. »

---

### Notes:

<sup>1</sup> Lors de son Approbation du Protocole, le Gouvernement danois a notifié le Secrétaire général que le Protocole ne s'appliquera pas à l'égard du Groenland et des îles Féroé.

<sup>2</sup> Pour la partie européenne et la partie caribéenne (les îles Bonaire, Sint Eustatius et Saba) des Pays-Bas.

